

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR POSE DE MOBILIER URBAIN
ZONE D'ACTIVITÉS - DERNIER CHÂTEAU**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle la société SICOM sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour l'implantation de la S.I.L. (TOTEM type 2000 et RIS),

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à l'entrée de la zone d'activités et à exécuter les travaux d'implantation de la S.I.L (TOTEM type 2000 et RIS) sur l'accotement, entre le 30/05/2023 et le 30/06/2023. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

Ce dispositif sera implanté de manière :

- A ne pas gêner la visibilité des véhicules se trouvant à ces intersections
- A ne pas gêner la perception de la signalisation routière

La pose et l'entretien de ce totem est à la charge de COTELUB.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la société SICOM. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SA SICOM représentée par Monsieur PERNET Olivier
3 impasse du plateau de la gare 13770 VENELLES
Tél. : 04.42.54.98.39 – Mail : agencesudest2@sicom-sa.com*

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Fait à la Bastidonne,
Le 12/05/2023

Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

*Subrogation
Adjoint au Maire
M. Partage*